



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DE LA CHARENTE

Cabinet – Direction des sécurités – Service interministériel de défense et de protection civiles

ALERTE DES MAIRES

La préfète de la Charente, au vu des informations transmises par Météo-France et conformément au plan départemental de gestion d'une canicule, décide la mise en place du

NIVEAU 3 **ORANGE** : ALERTE CANICULE

Situation actuelle : En ce lundi après-midi, les niveaux de température sont encore bien inférieurs aux seuils d'une vigilance. On relevait ainsi à 15h : 30,4° à La Couronne (16)

Evolution prévue : La forte chaleur diurne amorcée depuis hier dimanche mais normale pour cette période de l'année, permet une élévation progressive des températures nocturnes. Ces dernières peuvent dès la nuit prochaine (lundi à mardi) approcher ou dépasser localement les seuils de vigilance, avec des valeurs minimales de 20 à 21 °C. Demain mardi, les valeurs maximales attendront 31 à 35 °C, les plus élevées devant se produire du sud de la Corrèze à l'Albigeois.

Mercredi, l'air se réchauffe sensiblement partout, induisant une hausse de la température tant nocturne que diurne. Les minimales varient alors entre 19 et 23 °C et les maximales entre 36 et 40°C. Cette chaleur intense se poursuit jeudi et vendredi avec des températures minimales de 20 à 26 °C, voire localement plus et des maximales de 36 à 42 °C.

Vous pouvez vous tenir informés de l'évolution de la situation météorologique sur le site :

<http://france.meteofrance.com/vigilance/> et de la situation sanitaire sur le site :

www.solidarites-sante.gouv.fr ainsi qu'au numéro 0 800 06 66 66.

Il est demandé à chaque maire de prendre toute mesure d'information et de protection des populations, notamment :

- d'assurer le suivi des personnes âgées et fragiles conformément à la lettre annexée de Mme la préfète ;
- d'informer le SIDPC de toute ouverture d'un centre d'appel dédié ainsi que du déclenchement du PCS de votre commune ;
- de veiller à l'application de l'arrêté préfectoral portant interdiction temporaire des manifestations et sorties de plein air à caractère pédagogique organisées pendant le temps scolaire et le temps périscolaire dans le cadre des accueils de loisirs à compter du 26 juin 2019 et pendant toute la durée de l'épisode caniculaire ;
- d'identifier dans votre commune les pièces climatisées ou fraîches vers lesquelles orienter les publics vulnérables (il peut s'agir de salles communales, bibliothèques, cinéma, église, supermarché, etc.) ;
- d'informer la population des conseils de comportement suivants :

CONSEILS DE COMPORTEMENT

- **maintenez votre logement frais** (fermez fenêtres et volets la journée, ouvrez-les le soir et la nuit s'il fait plus frais) ;
- **buvez** régulièrement et fréquemment de l'eau sans attendre d'avoir soif ;
- **rafraîchissez-vous** et mouillez-vous le corps au moins le visage et les avant-bras plusieurs fois par jour ;
- **passer si possible 2 à 3 heures par jour dans un lieu frais** (cinéma, bibliothèque municipale, supermarché...) ;
- **évitent de sortir aux heures les plus chaudes** (11h - 21h) ;
- **évitent les activités extérieures** nécessitant des dépenses d'énergie trop importantes (sports, jardinage, bricolage...) ;
- **pensez à donner régulièrement de vos nouvelles à vos proches** et dès que nécessaire, osez demander de l'aide ;
- **pensez à aider les personnes dépendantes** (nourrissons et enfants, personnes âgées, personnes handicapées, personnes souffrant de troubles mentaux) en leur proposant régulièrement des boissons, même en l'absence de demande de leur part,
- **pensez à appeler vos voisins ou vos amis âgés et/ou handicapés** pour prendre régulièrement de leurs nouvelles.

Angoulême, le 24 juin 2019

La préfète

Marie LAJUS